

## Mémento

# Frais de voyage et de repas

Des coûts pour les voyages et pour les repas pris à l'extérieur peuvent être générés en relation avec des mesures de réadaptation et les investigations. Quelles conditions doivent-elles être remplies pour qu'ils soient remboursés aux personnes assurées par l'AI? Vous trouverez ci-après les informations les plus importantes.

### **Pour quels trajets les frais sont-ils remboursés?**

L'AI rembourse les trajets en relation avec des mesures de réadaptation, des investigations et le traitement des infirmités congénitales. Le remboursement porte sur les dépenses pour les allers-retours directs du domicile au lieu, où les mesures de réadaptation, l'investigation ou le traitement des infirmités congénitales sont réalisés. Les dépenses de l'accompagnateur requis par les enfants et les personnes assurées du fait de leur handicap sont également remboursées.

### **Quels moyens de transport peuvent-ils être utilisés?**

Les coûts des transports publics (2<sup>e</sup> classe) sont pris en compte. La variante la plus avantageuse est remboursée lorsqu'il s'agit de trajets réguliers (par exemple carte multicourses ou abonnement de parcours). Il existe des situations dans lesquelles on ne peut pas exiger de la personne assurée qu'elle utilise les transports publics pour des raisons de santé. Le moyen de transport le plus pratique en fonction des circonstances est alors choisi. S'il s'agit d'une voiture de tourisme, l'AI prend en charge CHF 0.45 par kilomètre.

### **Quand a-t-on droit au remboursement des frais de repas?**

Les coûts supplémentaires générés par les repas pris à l'extérieur sont remboursés. Un viatique est accordé à ceux qui sont absents plus de 5 heures de leur domicile. Il s'élève à CHF 11.50. Celui qui doit s'absenter plus de 8 heures de son domicile touche CHF 19.00.

### **De quelle manière, les dépenses sont-elles facturées?**

Le remboursement des dépenses peut être demandé par notre plate-forme électronique [www.ivbe.ch/factures-ai](http://www.ivbe.ch/factures-ai) ou avec le formulaire [Facture pour frais de voyage et nourriture](#).

### **Les explications ci-dessus s'appliquent-elles également à la formation professionnelle initiale?**

Etant donné que même les personnes sans problèmes de santé ont des frais pour les voyages et les repas pris à l'extérieur lors de la formation professionnelle initiale, seuls les éventuels coûts supplémentaires imputables au handicap peuvent être remboursés.

Avez-vous des questions supplémentaires? Votre interlocuteur au sein de l'AI vous renseignera volontiers.

Berne, janvier 2022